



Nous assurons nos permanences à Metz Borny depuis le 13 juillet.

L'ordre de traitement des demandes est le suivant :

- 1) Procédures d'asile (OFPRA, dont réexamen, CNDA, OFII, dont CMA, réunification familiale, infos aux protégés), en fonction de l'urgence .
- 2) Demandes de titre de séjour dès le début de l'examen d'une demande d'asile (avant 2 mois ou 3 mois pour le médical, après l'enregistrement).
- 3) Demandes d'admission exceptionnelle au séjour « travail » (dont par circulaire Valls et pour étudiants), « vie privée et familiale de plein droit » (dont pour les femmes étrangères victimes de violences), « motifs humanitaires ou exceptionnels ».
- 4) Les autres demandes de titres de séjour seront orientées vers la CIMADE
ou la Ligue des Droits de l'Homme